

MAIRIE DE SAINT-CYR

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 11 mars 2019 à 19 heures

Conseillers présents : Christian PROTET, Maire, Martine PERRAT, Jean-Michel MOUREAU, Jean-Paul CHAILLET adjoints, François DURVILLE, Jean-Louis MEULIEN, Alain GAUTHERON, Sophie CHAUSSAT, Dominique PICODOT, Sébastien BERT, Philippe JUPPET, Dominique PRIN

Conseillers absents excusés : Aurélie FOREST pouvoir à François DURVILLE, Patricia ROCHEY pouvoir à Jean-Paul CHAILLET, François LAMBERT

Secrétaire de séance : Sophie CHAUSSAT

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance en date du 28 janvier 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL ET COMPTE DE GESTION 2018

A. FONCTIONNEMENT

- Diminution des dépenses de 22 % par rapport à 2017.
- Diminution des recettes de 20 % par rapport à 2017.

B. INVESTISSEMENT

- **Les dépenses se chiffrent à 194 074. 76 € et concernent :**

Emprunts :	25 630. 09 €
Ordinateur :	1 825. 68 €
Travaux forestiers :	2 588. 53 €
Aménagement atelier :	6 861. 62 €
Salle polyvalente :	137 384. 13 €
Travaux voirie :	12 997. 51 €
Travaux de sécurisation école :	4 543. 25 €
Aménagement local associatif :	2 243. 95 €

- **Recettes :**

Fonds de compensation de TVA :	10 145 €
Taxe d'aménagement :	9 093. 20 €

C. Restes à réaliser :

On constate un excédent des restes à réaliser 2018 d'un montant de 4 414 € qui correspond aux dépenses engagées et aux subventions non reçues.

D. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2018 de la commune qui présente :

-SECTION FONCTIONNEMENT :

Montant des dépenses : 317 784. 86 €

Montant des recettes : 585 720. 30 € (y compris l'excédent de 2017 de 212 013. 42 €)

Excédent de la partie fonctionnement : 267 935. 44 €

-SECTION INVESTISSEMENT :

Montant des dépenses : 194 074. 76 €

Montant des recettes : 60 865. 27 €

Déficit de la section investissement : 133 209. 49 €

E. AFFECTATION DE RESULTAT

Compte tenu de l'excédent des restes à réaliser d'un montant de 4 414 €, du déficit de la section investissement de 133 209. 49 € et de l'excédent de la section fonctionnement de 267 935. 44 €, le conseil municipal décide d'affecter sur le budget 2019 l'excédent final à 139 139. 95 €.

F. COMTE DE GESTION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion de la commune présenté par Monsieur le Receveur Municipal de Sennecey le Grand qui reflète exactement le compte administratif de la commune.

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF et COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2018 du service assainissement qui présente

SECTION FONCTIONNEMENT :

Montant des dépenses : 37 882. 07 €

Montant des recettes : 80 683.90 € dont 38 355. 62 € d'excédent antérieur reporté

Excédent de la section fonctionnement : 42 801. 83 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Montant des dépenses : 79 396. 64 €

Montant des recettes : 180 616. 97 € dont 144 729. 09 € d'excédent antérieur reporté

Excédent de la section investissement : 101 220. 33 €

AFFECTATION DE RESULTAT

Compte tenu du déficit des restes à réaliser d'un montant de 60 000 €, de l'excédent de la section investissement de 101 220. 33 € et de l'excédent de la section fonctionnement de 42 801. 83 €, le conseil municipal décide d'affecter sur le budget 2019 l'excédent final à 84 022. 16 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du service assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal de Sennecey le Grand, réplique du compte administratif.

TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions des nouveaux tarifs de location de la salle polyvalente, et après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente, comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

➤ **Habitants de la commune**

Du 01/05 au 30/09	-1 journée	145 €
	-2 journées	195 €

Du 01/10 au 30/04	-1 journée	175 €
	-2 journées	225 €

➤ **Personnes extérieures à la commune**

Du 01/05 au 30/09	-1 journée	225 €
	-2 journées	285 €

Du 01/10 au 30/04	-1 journée	255 €
	-2 journées	335 €

➤ **Associations locales**

-première location	gratuite
-à partir de la 2 ^{ème}	50 €

➤ <u>Location vin d'honneur pour tous</u>	80 €
➤ <u>Frais de fonctionnement :</u>	
-1 journée	23 €
-2 journées	31 €

CAUTION SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions des nouveaux tarifs de caution de location de la salle polyvalente, et après en avoir délibéré,

Décide de fixer les tarifs de caution de location de la salle polyvalente, comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

➤ <u>Caution</u> (à verser au moment de la prise des lieux)	500 €
--	-------

Le montant de cette caution sera remboursé après vérification des lieux lors de la restitution des clés. Les associations locales sont dispensées du versement de cette caution.

REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de modification du règlement de location de la salle polyvalente, et après en avoir délibéré,

Décide d'approuver les modifications du règlement de location de la salle polyvalente, à compter du 1^{er} avril 2019, avec 13 voix pour, 1 abstention et 0 contre.

NOMBRE DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN SOIREE

Il est proposé au conseil municipal par la commission bâtiments de louer la salle polyvalente en soirée à hauteur de deux fois par mois pour les particuliers, afin de limiter la gêne au voisinage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver la proposition de la commission bâtiments.

TRANSFERT COMPETENCE EAU

Le Maire fait part à l'assemblée que la délibération prise le 13 décembre 2018 concernant le report du transfert des compétences eau et assainissement, convient d'être annulée et remplacée car celle-ci a été prise avant la promulgation de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Se prononce pour le report du transfert de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne au 1^{er} janvier 2026.
- Rappelle que la compétence « assainissement » sera automatiquement transférée à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne au 1^{er} janvier 2020.

La séance est levée à 21 h

Vu par nous, Maire de la commune de SAINT-CYR, pour être affiché à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

à SAINT-CYR, le 12 mars 2019

Le Maire
Christian PROTET